

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ÉLECTIONS CANTONALES DES 20 et 27 MARS 2011 : DECLARATIONS DE CANDIDATURES

Par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011, les dates et lieu de dépôt de déclarations de candidature pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011 ont été fixés comme suit :

Pour le 1^{er} tour de scrutin, elles doivent être impérativement déposées du **Lundi 14 février au Lundi 21 février 2011, à la préfecture du Gers, bureau des élections, aux horaires suivants :**

- Lundi 14 au vendredi 18 février 2011 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- Samedi 19 février 2011 : de 9h00 à 12h00.
- Lundi 21 février 2011 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à **16h.**

En cas de second tour, elles seront déposées, au même lieu, les :

- Lundi 21 février 2011 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.
- Mardi 22 février 2011 : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à **16h.**

La déclaration de candidature, déposée par le candidat, son remplaçant ou par un mandataire porteur d'un mandat, peut être rédigée sur papier libre. Elle doit contenir les mentions suivantes :

- les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et de la personne appelée à le remplacer ;
- la désignation du canton dans laquelle il est fait acte de candidature ;
- la signature du candidat.

Cette déclaration de candidature doit être **accompagnée de l'acceptation écrite, signée du remplaçant**. Depuis la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, **les candidats doivent se présenter avec un remplaçant de sexe différent.**

Le candidat et son remplaçant doivent de plus fournir :

- soit une attestation d'inscription sur une liste électorale délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature ;
- soit la copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit être présenté).

Si le candidat ou son remplaçant n'est inscrit sur aucune liste électorale, il doit fournir sa carte nationale d'identité ou le passeport, en cours de validité, et un bulletin n°3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques.

L'ordre d'enregistrement des candidatures n'a aucune incidence sur l'attribution des panneaux d'affichage, ceux-ci étant attribués aux candidats par voie de tirage au sort, effectué à la préfecture, en présence des candidats ou de leur mandataire. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le 1^{er} tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Pour les cantons **d'AUCH Nord-Ouest et Fleurance**, dont la population est supérieure à 9 000 habitants au 1^{er} janvier 2011, les candidats doivent désigner un mandataire financier, au plus tard à la date d'enregistrement de leur candidature. Toute information à ce sujet peut être obtenue auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (<http://www.cncfp.fr> - Tél. 01.44.09.45.09).